

WORLD INTELLECTUAL PROPERTY  
ORGANIZATION

世界知识产权组织

ORGANIZACION MUNDIAL  
DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL



ORGANISATION MONDIALE  
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

المنظمة العالمية للملكية الفكرية

ВСЕМИРНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ  
ИНТЕЛЛЕКТУАЛЬНОЙ СОБСТВЕННОСТИ

C. SCIT 2619  
-03

Le 31 janvier 2006

Objet : Questionnaire sur l'application du paragraphe 12.a) de la norme ST.10/C  
de l'OMPI

---

Madame,  
Monsieur,

Lors de ses cinquième et sixième sessions tenues, respectivement en novembre 2004 et septembre 2005, le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) est convenu de demander au Bureau international de réaliser une enquête auprès des offices de propriété industrielle afin de déterminer le degré d'application des dispositions du paragraphe 12.a) de la norme ST.10/C de l'OMPI.

Le paragraphe 12 de la norme ST.10/C a été révisé lors de la cinquième session du SDWG. Pour plus d'informations sur cette révision, on est prié de se reporter aux documents SCIT/SDWG/4/14 (paragraphe 20 à 30), SCIT/SDWG/5/13 (paragraphe 27 à 31 et 101, tâche n° 30) et SCIT/SDWG/6/11 (paragraphe 19 et 70, tâche n° 30), qui sont disponibles à l'adresse suivante : [http://www.wipo.int/meetings/fr/topic.jsp?group\\_8d=120](http://www.wipo.int/meetings/fr/topic.jsp?group_8d=120). La norme ST.10/C de l'OMPI est disponible à l'adresse : <http://www.wipo.int/scit/fr/standards/standards.htm>.

À toutes fins utiles, le paragraphe 12.a) de la norme ST.10/C de l'OMPI tel que modifié par le SDWG à sa cinquième session est reproduit à l'annexe de la présente circulaire.

/...

C. SCIT 2619

-03

./ En conséquence, le Bureau international vous saurait gré de bien vouloir lui communiquer les informations demandées dans le questionnaire ci-joint. Votre office est également invité à communiquer des copies de notifications de dépôt et de certificats de priorité de demandes de brevet, afin que les autres offices de propriété industrielle puissent être informés sur la façon de procéder de chaque office à l'égard des numéros de demande établissant la priorité.

Si vous recevez la version électronique de la présente circulaire, le questionnaire susmentionné figure en pièce jointe et peut aussi être téléchargé depuis le site Web de l'OMPI à l'adresse <http://www.wipo.int/scit/fr/mailbox/mastcirc.htm>. Le Bureau international vous saurait gré de le remplir sous forme électronique et de le lui renvoyer par courrier électronique.

Si vous recevez la présente circulaire sur papier, vous y trouverez également le questionnaire, pour information uniquement. Vous êtes prié de renvoyer ce questionnaire, dûment rempli, sous forme électronique à moins que vous ne puissiez le faire, auquel cas vous pourrez renvoyer la version papier.

Le Bureau international saurait gré à votre office ou organisation de bien vouloir renvoyer le questionnaire, dûment rempli, par courrier électronique à l'adresse [scit.mail@wipo.int](mailto:scit.mail@wipo.int), avant le 14 mars 2006, en y joignant des copies électroniques de notifications de dépôt et de certificats de priorité de demandes de brevet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Neil Wilson  
Directeur des services informatiques  
Division de l'informatique

Pièce jointe : questionnaire